

# COMMUNE DE PLEAUX

## LISTE DES DELIBERATIONS

Article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

**Séance du Conseil Municipal du 20 février 2023**

- **DELIB200220231** – *Requalification de l'espace Saint-Joseph : Avant-Projet détaillé et appel à projet FEDER*  
**Approuvée : 14 POUR - 1 ABSTENTION Monique VIOSSANGE**
- **DELIB200220232** – *Rénovation des toitures de l'espace Saint-Joseph 2<sup>ème</sup> Tranche : demande de subvention auprès du Conseil Départemental (Restauration du Patrimoine)*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB200220233** – *Réfection de la chaussée et des trottoirs de la Cité des Rosiers : demande de subvention auprès du Conseil Départemental (Fonds Cantal Solidaire)*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB200220234** – *Approbation de l'assiette des coupes de bois pour les forêts relevant du régime forestier*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB200220235** – *Renouvellement de la ligne de Trésorerie*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB200220236** – *Convention de fourrière animale avec l'Association Refuge Bienvenue du Pays Gentiane*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB200220237** – *Subventions exceptionnelles (Groupe Salers Evolution au Salon International de l'Agriculture à Paris ; Comité d'Organisation des journées de l'élevage)*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB200220238** – *Participation à la formation au permis C pour un agent technique*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB200220239** – *Désignation d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Salers*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB2002202310** – *Actualisation de la délibération relative à l'organisation du temps de travail des agents conformément aux dispositions de la loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique*  
**Approuvée : UNANIMITÉ**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

### Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023

**Présents :** Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

**Secrétaire :** M. Jean-Michel DELFAU.

### OBJET : RENOVATION ET REQUALIFICATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SAINT-JOSEPH : AVANT-PROJET DEFINITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la Tranche I des travaux de rénovation et de requalification de l'ensemble immobilier Saint-Joseph, laquelle comprend l'aménagement d'une zone coworking, d'une zone associative et d'un lieu d'exposition dans l'ancienne chapelle.

Les tranches suivantes porteront sur la création d'un espace dédié à la petite enfance et de logements locatifs.

Cet ensemble dit de tiers-lieu permettra à terme de renforcer l'attractivité et le rôle de centralité de la commune lié à son statut de Petite Ville de Demain et de Petite Cité de Caractère en proposant un ensemble de services de nature à attirer de nouveaux habitants.

Monsieur le Maire présente alors l'Avant-Projet Définitif de la Tranche I mis au point par l'équipe de maîtrise d'œuvre « L'Atelier du Rouget » qui prévoit :

- pour la partie coworking : au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage des espaces partagés de travail, de réunion/réception, de cuisine collective et une salle dédiée au Fablab,
- pour la partie associative une salle commune au rez-de-chaussée,
- un espace d'exposition également en rez-de-chaussée située à l'entrée des bâtiments.

Il en ressort une estimation globale des travaux d'un montant de 791 000 € H.T. décomposée comme suit :

- Zone coworking ..... 601 500,00 € H.T.
- Zone associative ..... 53 000,00 € H.T.
- Zone d'exposition ..... 136 500,00 € H.T.

Il expose d'autre part que dans le cadre de la promotion et du développement de l'attractivité du territoire du Massif Central ce projet, pour sa partie coworking, pourrait être éligible à un financement FEDER (fonds structurels européens).

Il invite alors les conseillers à se prononcer.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal après en avoir délibéré (voix POUR 14 – Abstention 1 Monique VIOSSANGE) décide :

1°- d'approuver l'Avant-Projet Définitif qui lui est présenté dont l'estimation globale des travaux, hors honoraires, s'élève à la somme de 791 000 € H.T. ;

2°- de solliciter une subvention FEDER au titre de la priorité 7 *Massif Central : action de promotion et de développement de l'attractivité* et de voter à cet effet le plan de financement prévisionnel suivant pour la partie coworking uniquement :

**DEPENSES**

▪ Travaux ..... 601 500 € H.T.

**RECETTES**

▪ Subvention DETR demandée (30 %) ..... 180 450 €  
▪ Subvention FEDER demandée (50 %) ..... 300 750 €  
▪ Autofinancement (20 %) ..... 120 300 €

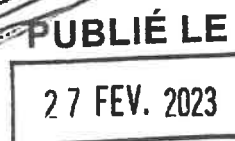
**TOTAL** ..... 601 500 €

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes autorité de gestion des fonds européens FEDER en particulier.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**CERTIFIEE CONFORME**

Le Maire,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de Conseillers

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023**

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absente ayant donné procuration** : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

## **OBJET : RESTAURATION DES TOITURES DE L'ESPACE SAINT-JOSEPH - 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Simultanément au projet de requalification de l'espace Saint-Joseph, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, l'engagement d'un programme de restauration des toitures de ces bâtiments.

La 1<sup>ère</sup> tranche vient de concerner le bâtiment identifié B pour lequel un financement a été obtenu dans le cadre du Bonus Relance Région et au titre de la Restauration du Patrimoine par le Conseil Départemental.

Il expose aux élus qu'il conviendrait de poursuivre cette opération sur les bâtiments C et D et fait part alors de l'estimation des travaux qui s'établit globalement à la somme de 99 834,50 € H.T.

Il précise qu'en complément de la subvention déjà actée de la Région au taux de 30 %, le Conseil Départemental pourrait être également sollicité d'une manière identique à la 1<sup>ère</sup> tranche.

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ d'approuver les travaux de restauration des toitures des bâtiments C et D de l'espace Saint-Joseph et fixe la dépense estimative pour leur réalisation à la somme de 99 834,50 € H.T. ;

➤ de voter comme suit le plan de financement de l'opération :

### **DEPENSES**

Travaux ..... 99 834,50 €

### **RECETTES**

Subvention Région (30%) - Bonus ruralité ..... 29 950,00 €

Subvention Conseil Départemental (30 %) Restauration Patrimoine .... 29 950,00 €

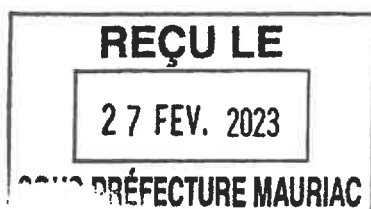
Autofinancement (40 %) ..... 39 934,50 €

➤ de charger son Président d'effectuer la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Cantal ;

➤ de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**CERTIFIEE CONFORME**



Le Maire,

**PUBLIÉ LE**

27 FEV. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice 15  
présents 14  
votants 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023**

**Présents :** Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absente ayant donné procuration :** Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

**Secrétaire :** M. Jean-Michel DELFAU.

**OBJET : REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS DE LA CITE DES ROSIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (FONDS CANTAL SOLIDAIRE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 06 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté la programmation des travaux éligibles au Fonds Cantal Solidaire (dispositif d'aides mis en place par le Conseil Départemental du Cantal) pour la période 2022-2024.

Au titre de l'année 2023 est inscrite l'opération suivante :  
« Réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la Cité des Rosiers ».

Conformément à cet engagement, il présente alors le projet établi par Cantal Ingénierie et Territoires dont les explications techniques sont données par Monsieur l'Adjoint en charge des travaux.

Le projet consiste à :

- renouveler le réseau d'eau potable : canalisation principale et branchements particuliers
- procéder aux aménagements de surface ci-après :
  - reprise structures de chaussée,
  - reprofilage des parkings avec création de nouveaux emplacements de stationnement à l'entrée de la Cité,
  - création d'un trottoir facilitant la mobilité piétonne,
  - création de noues d'infiltration des eaux pluviales,
  - installation d'une clôture bois pour délimiter l'espace vert central,
  - finitions de surfaces en béton bitumineux noir pour la chaussée et granulats clairs pour les trottoirs et les parkings.

Le montant des travaux estimés par "Cantal Ingénierie et Territoires" s'établit à la somme HT de 259 390,85 € (dont 194 780,85 € H.T. pour la partie aménagements de surface) et les honoraires de maîtrise d'œuvre à 10 416,75 € H.T., soit un montant global de l'opération de 269 807,60 € H.T.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

- ✓ d'approuver le programme de « Réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la Cité des Rosiers » tel qu'il vient de lui être présenté ;
- ✓ d'autoriser son Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec "Cantal Ingénierie et Territoires" pour l'étude et le suivi d'exécution des travaux ;
- ✓ de solliciter du Département une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire pour un montant de 20 000 € ;
- ✓ de voter comme suit le plan de financement de l'opération :

**DEPENSES**

Réseau AEP .....	64 610,00 € H.T.
Aménagements surface .....	194 780,85 € H.T.
Honoraires de Maîtrise d'œuvre .....	10 416,75 € H.T.
<b>Total .....</b>	<b>269 807,60 € H.T.</b>

**RECETTES**

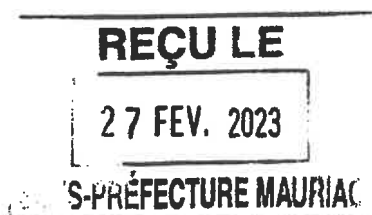
Fonds Cantal Solidaire .....	20 000,00 €
Participation SAUR (branchements particuliers) ...	37 100,00 €
Autofinancement .....	212 707,60 €
<b>Total .....</b>	<b>269 807,60 €</b>

- ✓ de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

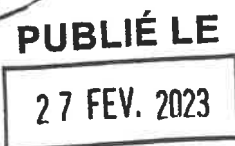
**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**CERTIFIÉE CONFORME**

**Le Maire,**



*[Handwritten signature]*



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice 15  
présents 14  
votants 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023**

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absente ayant donné procuration** : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

### **OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES AU TITRE DES ANNEES 2022 et 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé par l'Office National des Forêts pour les années 2022 et 2023, pour les forêts relevant du régime forestier, propositions jointes à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes "simples") restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré décide :

#### **Année 2022**

##### **1 - assiette des coupes**

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	n° de parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification
Pleaux et autres	7B et 7C	AMEL et RD	SUPPRESSION	Zone touristique sensible

##### **2 - destination des coupes et mode de vente**

d'accepter les destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

**Année 2023**

**1 - assiette des coupes**

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération

**2 - destination des coupes et mode de vente**

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**CERTIFIEE CONFORME**

**Le Maire,**



**PUBLIÉ LE**

**27 FEV. 2023**

**REÇU LE**

**27 FEV. 2023**

**SOUS-PRÉFECTURE MAURIAC**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

### Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023

**Présents :** Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absente ayant donné procuration :** Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

**Secrétaire :** M. Jean-Michel DELFAU.

### OBJET : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE FRANCE

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal, après échange de vue et à l'unanimité :

1° - décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- montant : 415 000 €
- durée : 12 mois
- taux de référence : EURIBOR 3 mois
- marge : + 0,700 %
- commission d'engagement : 0,15 % du montant ;

2° - s'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.

En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme. Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat. Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.

3° - s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droit, impôts et taxes auquel le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.

4° - donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le tirage de la ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toute les conditions qui y sont insérées.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire,



PUBLIÉ LE

27 FEV. 2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de Conseillers

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

## Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absente ayant donné procuration** : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

## **OBJET : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC L'ASSOCIATION « REFUGE BIENVENUE DU PAYS GENTIANE »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la problématique des animaux en état de divagation ou accidentés sur la voie publique, lesquels sont sous sa responsabilité.

En l'absence de fourrière animale sur le territoire communal, il propose de conventionner avec l'association « Refuge Bienvenue du Pays de Gentiane » qui dispose de locaux adaptés situés à Les Besseyres, Commune de Riom-ès-Montagnes.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- La commune s'engage à capturer et à transporter les animaux jusqu'au refuge ; en cas de difficulté de capture, l'association pourra apporter son concours,
- L'association effectuera la recherche des propriétaires des animaux ainsi recueillis et assurera la surveillance vétérinaire,
- L'association s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité ; au-delà du délai légal de 8 jours ils deviennent propriété du refuge
- la commune versera à l'association, en contrepartie des frais engagés, une redevance annuelle fixée à 0,50 € par habitant.

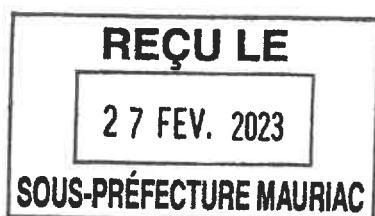
Il est précisé que la convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Considérant la mission de service public assurée par l'association « Refuge Bienvenue du Pays de Gentiane », le Conseil Municipal, invité à se prononcer après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention qui lui est proposée et autorise son Président à la signer.

Monsieur le Maire est chargé de mandater à l'échéance la redevance afférente dont les crédits seront inscrits au budget.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**CERTIFIEE CONFORME**



Le Maire,  
**PUBLIÉ LE**  
27 FEV. 2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de Conseillers

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

## Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente a vant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

## OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré- décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € au Groupe Salers Evolution pour la promotion de la Race Salers à l'honneur du Salon International de l'Agriculture à Paris du 25 février au 05 mars 2023 ;
- 1500 € au Comité d'Organisation des Journées de l'Elevage pour l'organisation du concours des Miss Laitières Départementales à Pleaux, le 15 avril 2023 ;

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement desdites subventions qui seront inscrites au budget 2023.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



PUBLIÉ LE

27 FEV. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

### Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absente ayant donné procuration** : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

### **OBJET : PARTICIPATION A LA FORMATION AU PERMIS C POUR UN AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins des Services Techniques, il conviendrait qu'un agent supplémentaire soit titulaire du permis C (plus de 3,5 t de Poids Total Autorisé en Charge).

Considérant que l'agent, ciblé dans l'effectif pour cette formation, correspond au profil recherché, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité après en avoir délibéré, de prendre en charge sur le budget les frais de formation d'un montant de 1 950 € auprès de l'organisme habilité *GAILLARD Formation*.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**CERTIFIEE CONFORME**



Le Maire,

PUBLIÉ LE  
27 FEV. 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la  
présidence de David PEYRAL, Maire.

### Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023

**Présents** : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absente ayant donné procuration** : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel DELFAU.

### OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un membre suppléant au représentant de la Collectivité à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal -après en avoir délibéré et à l'unanimité- désigne Monsieur Marc SEPCHAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la Collectivité à la CLECT en cas d'absence du membre titulaire à savoir Monsieur Christian URLI.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**CERTIFIEE CONFORME**



Le Maire

PUBLIÉ LE

27 FEV. 2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Nombre de Conseillers**

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février

le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la présidence de David PEYRAL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023**

**Présents :** Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

**Absente ayant donné procuration :** Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

**Secrétaire :** M. Jean-Michel DELFAU.

**OBJET : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 06 AOÛT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;
- ✓ Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- ✓ Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
- ✓ Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;
- ✓ Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 16 novembre 2001 portant application du protocole d'accord relatif à la réduction du temps de travail en vigueur dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- ✓ Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- ✓ Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

## **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année :	365
Repos hebdomadaires :	- 104 (2 jours x 52 semaines)
Congés annuels :	- 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)
Jour fériés :	- 8
<b>soit Nombre de jours travaillés :</b>	<b>228</b>
<b>soit Nombre d'heures travaillées :</b>	<b>1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de Jours x 7 heures)</b>
Journée de solidarité :	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 h</b>

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'organe délibérant :

### **DÉCIDE :**

- d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 telles que proposées
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures prévues dans la délibération du 16 novembre 2001.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**CERTIFIÉE CONFORME**



Le Maire,

**PUBLIÉ LE**

**27 FEV. 2023**